UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 22

CONSEIL ACADEMIQUE
Séance du 06/12/2022

DELIBERATION
n° CAC-2022-06

relative à l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'université Toulouse 1 Capitole

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R712-13, R712-15 et R712-21 ;

Vu les statuts de l'université, notamment ses articles 21 et 27,

Vu les appels à candidatures en date du 2 décembre 2022, et du

Vu les procès-verbaux de dépouillement du premier tour de scrutin, en date du 6 décembre 2022,

Considérant que la section disciplinaire comprend :

- Collège 1° : 4 professeurs ou personnels assimilés (dont 2 femmes et 2 hommes), dont au moins un membre du corps des professeurs des universités ;
- Collège 2° : 4 maîtres de conférences ou personnels assimilés (dont 2 femmes et 2 hommes) ;
- Collège 3° : 2 représentants des personnels exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires (dont 1 femme et 1 homme) ;

Considérant que les membres de la section disciplinaire ont été élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent.

Considérant qu'un membre du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés de sexe masculin a perdu la qualité pour laquelle il a été élu,

Considérant qu'un membre du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés de sexe masculin a perdu la qualité pour laquelle il a été élu

Considérant que l'élection du membre du collège des professeurs ou personnel assimilés a été acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour,

Considérant que l'élection du membre du collège des maitres de conférences ou personnels assimilés a été acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour,

Le conseil académique en formation restreinte, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Est élu pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'université Toulouse 1 Capitole

Collège	Prénom, Nom	Sexe
Collège 1 : 1 Professeur des universités ou personnels assimilés, (dont 2 femmes et 2 hommes), dont au moins un membre du corps des professeurs des universités ;	Pierre ESPLUGAS-LABATUT	M
Collège	**Prénom, Nom**	**Sexe**
Collège 2 : 1 maître de conférences ou personnels assimilés	Jean Marc THEVENIN	M

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site Internet de l'université Toulouse 1 Capitole, et transmise à la rectrice de la région académique Occitanie.

Le président du conseil académique,

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Hugues KENFACK